ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Institution du Sacré-Cœur
La Ville-du-Bois

Evry, le 17 mai 2022

Campagne de bourses de lycées 2022-2023 (fin mai au 20 octobre 2022)

Note pour les familles des élèves de collège des classes de 3ème

Madame, Monsieur,

1 - Les bourses nationales sont des **aides financières** à la scolarité.

2 - Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une bourse au lycée à la rentrée 2022 et si et seulement si vous remplissez les conditions requises, vous devez **retirer un dossier de demande de bourse de lycée** auprès du service comptabilité de l'établissement où est scolarisé votre enfant (même s'il est déjà boursier au collège).

3 – **INFORMATIONS à votre disposition :**

- simulateur en ligne pour estimer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse : **http://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728** (ou taper « Education bourse lycée »)
- tableau du barème : plafonds de ressources et montants des bourses
- notice d'information.

4 - **Vous déposerez, au service comptabilité, un DOSSIER complet de « demande de bourse de lycée », avec des photocopies** (recto/verso, lisibles) de toutes les pièces nécessaires :

- imprimé de demande de bourse rempli,
- déclaration automatique des revenus 2022 ou l'avis de situation déclarative des revenus 2021 du **foyer fiscal** (les deux conjoints dans le cadre d'un pacs, vie maritale ou mariage en 2022),
- imprimé de procuration rempli,
- autres justificatifs en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès…).

5 -

Afin de traiter dans les délais impartis votre dossier, la date limite de dépôt au service comptabilité de notre établissement est fixée au 17 octobre 2022

La date officielle de clôture de la campagne de bourse de lycée est fixée nationalement au 20 octobre 2022.

6 - Un **accusé de réception** vous sera remis par le collège, **comme preuve du dépôt** de votre demande. Vous devrez le conserver, **il sera exigé** par la DSDEN de l'Essonne en **cas de contestation**.

Pour information : Aucune baisse de revenus survenue en 2022 ne pourra être prise en compte.